REPUBLIQUE FRANCAISE SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 20 AVRIL 2017

Nombre de membres

En exercice : 54 Présents : 32 Votants : 35

Suffrages exprimés: 35

Vote

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Date de convocation

13 AVRIL 2017

Date de transmission en sous-préfecture

Date d'affichage

Délibération

N° 2017-14

Contrôle de légalité

L'an deux mille dix-sept, le vingt avril à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Maureilhan, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.

Présents titulaires: Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Guy AMIEL, Bernard AURIOL, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Nataly DARTIGUELONGUE, Gilles D'ETTORE, Norbert ETIENNE, Michel FARENC, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Gérard GAUTIER, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Jean-Claude MARCHI, Robert MENARD, Michèle MILLER, Hervé OBIOLS, Stéphane PEPIN-BONET, Serge PESCE, Jean-Christophe PETIT, Patrick SOL, Christophe THOMAS, Alain VOGEL-SINGER, conseillères et conseillers syndicaux.

<u>Absents excusés représentés par mandats</u>: Messieurs, Bruno ENJALBERT, Guy COMBES, conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Messieurs, Gilles D'ETTORE, Yannick ALLEGRE conseillers syndicaux.

Présents suppléants: Monsieur Christian THERON, conseiller syndical suppléant.

Absents excusés suppléés: Madame Christine PRADEL conseillère syndicale.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Gérard BARRAU, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Alexandra FUCHS, Dominique GARCIA, Robert GELY, Stéphane HUGONNET, Jean-Pierre LAMBERT, Pascale LAUGÉ, Jean-Pierre PEREZ, Pierre POLARD, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Edgar SICARD, Florence TAILLADE, Philippe VIDAL et Luc ZENON, conseillères et conseillers syndicaux.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Stéphane PEPIN-BONET.

OBJET: INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité :

Vu le décret 85-1148 du 24 octobre 1985 ;

Vu le décret 2010-761 du 7 juillet 2010 ;

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le total des indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Président et aux Vice-Présidents. Les indemnités sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la Fonction Publique Territoriale et entérinée par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017, cet indice terminal a été revalorisé.

Pour rappel, l'indemnité de fonctions du Président étant, de droit, fixée au maximum à :

Rapporteur : Le Président



REPUBLIQUE FRANCAISE SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

- Pour le Président : 37.41% de l'indice brut 1022 soit une indemnité de 1 448.01 €
- Pour les Vice-Présidents: 18.7% de l'indice brut 1022 soit une indemnité de 723.81 €.

Monsieur le Président propose de maintenir les taux fixés par la délibération du 31 juillet 2014, indexés sur le nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique avec un taux unique sur la base de l'indice brut 1022 des indemnités entre le Président et les Vice-Présidents soit la répartition suivante :

- <u>Pour le Président</u> : 11.32% de l'indemnité brute maximale (base 3870.66) ;
- <u>Pour les Vice-Présidents</u> : 11.32% de l'indemnité brute maximale (base 3870.66) ;

Il vous est proposé:

- **D'APPLIQUER** la revalorisation de l'indice brute à 1022 ainsi que l'indemnité brute maximale ;
- **DECIDER** de fixer le taux des indemnités du Président et des 8 Vice-Présidents à 11.32% ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Le Comité Syndical, **ADOPTE** cette proposition à l'unanimité Ainsi délibéré à Agde, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,



contact@scot-biterrois.fr - www.scot-biterrois.fr